



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 mars 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
 - Présentation des signataires du livre d'or
 - Présentation du bilan 2022 ainsi que des priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 février 2023.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.02** Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour les services de location de trois balais de rue avec opérateurs pour le nettoyage des rues de l'arrondissement, pour une durée de vingt-quatre mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 239 890,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19725 - 4 soumissionnaires (lots 1, 2 et 3).
- 20.02** Accorder respectivement à Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'abattage d'arbres jusqu'au 9 juin 2023 - Dépense totale de 240 000 \$, taxes incluses (contrat : 230 013,24 \$ + variations des quantités : 9986,76 \$) - Appel d'offres public 23-19736 - 6 soumissionnaires.
- 20.03** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 76 437,96 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Dénéigement & Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 108 361,64 \$ à 184 799,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18671).
- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à Conteneurs Experts inc. pour la fourniture et la livraison d'un bloc sanitaire indépendant pour le clos de service situé au 6100, rue de Pontgravé - Dépense totale de 103 381,65 \$, taxes incluses (contrat : 93 983,32 \$ + contingences : 9398,33 \$).
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré à Multi Routes inc. pour les services de location de quatre camions-citernes avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement pour une période de cinq semaines au printemps 2023, pour un montant de 68 801,04 \$, taxes incluses.
- 20.06** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses.
- 20.07** Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin pour une période d'un an et 9 mois / Autoriser une dépense totale de 591 190 \$, taxes incluses.
- 20.08** Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2023, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023.

- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 800 \$ à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à Ahuncycle, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement à la 37^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 6 avril 2023.
- 30.06** Autoriser une dépense de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Imputation à la réserve développement (25 000 \$, net de ristournes).
- 30.07** Autoriser un virement de 1 000 000 \$ provenant de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement à la suite de l'adoption de la planification stratégique.
- 30.08** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics et de promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements et promotions commerciales.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9653 et 9655, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 862 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement - Demande de permis 3003217694.
- 40.04** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.05** Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels.
- 40.06** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

- 40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).
- 40.08** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution, modifiant le projet particulier adopté le 13 février 2017 (CA17 090023) autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux, pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - Lot 6 085 305 du cadastre du Québec - Zone 1229 (réf. : 1154039018).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 décembre 2022.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 décembre 2022.
- 70.03** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 janvier 2023.
- 70.04** Affaires nouvelles
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1231948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-09 16:02

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1231948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.

L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, le bilan 2022 de son plan stratégique, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022

CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

En 2022, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait comme cible de réaliser 39 actions, réparties dans les 10 thèmes de sa planification stratégique (à savoir : culture et le patrimoine, développement économique, développement social, démocratie, relations avec la population et communications, environnement et transition écologique, habitation et urbanisme, mobilité, ressources humaines et administration, services municipaux, et sports, loisirs et parcs).

De ces 39 actions : 26 ont été réalisées, 11 ont été partiellement réalisées et 2 ont été reportées.

Le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ci-joint, rend compte de ces résultats.

JUSTIFICATION

Le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a pour but d'informer la population du travail accompli, en fonction des résultats visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan 2022 sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la et le signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tamar KANTARJIAN
Chef de division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur des travaux publics, en
remplacement, par délégation de pouvoirs,

Le : 2023-03-07

de Diane Martel, directrice d'arrondissement



Dossier # : 1231948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :
d'adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-10 15:35

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1231948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.
L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022
CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

La détermination de priorités dans le cadre du plan stratégique permet d'établir les actions à prendre dans l'année pour travailler à l'atteinte des objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les priorités 2023 seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tamar KANTARJIAN
chef(fe) de division - communications, greffe,
relations citoyens et adjoint(e) dir. arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-07

Dominique PAQUIN
Directeur des travaux publics
(En remplacement de Diane Martel, directrice
d'arrondissement)



Dossier # : 1237445001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour le service de location de balais de rue avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale de 239 890,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19725 - 4 soumissionnaires (lots 1,2 et 3).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour les services de location de trois (3) balais de rue avec opérateurs pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 890,85\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19725).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-22 15:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237445001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour le service de location de balais de rue avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale de 239 890,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19725 - 4 soumissionnaires (lots 1,2 et 3).

CONTENU**CONTEXTE**

Au printemps, une grande quantité de matières se retrouve sur les trottoirs et sur les chaussées suite à la fonte des neiges. Les abrasifs utilisés pendant la saison hivernale pour sécuriser les chaussées et les trottoirs doivent être retirés rapidement afin de rendre les rues propres. L'utilisation de cinq (5) balais de rue en location permettra de travailler en tandem avec les balais aspirateurs de la ville et offrir un travail optimal dans les cinq (5) secteurs d'opération.

Les différents appels d'offres de 2022 n'ont pu combler la totalité des cinq (5) lots pour les balais mécaniques alors, la Division de la voirie a dû solliciter le marché de nouveau pour combler les trois (3) derniers lots restants.

La période visée pour l'utilisation des trois (3) balais de rue est de la mi-avril à la mi-mai (pour une période d'environ quatre (4) à cinq (5) semaines) pour effectuer le ménage du printemps et du mois d'octobre à début novembre (pour une période d'environ cinq (5) semaines) pour l'entretien automnal.

Le contrat est pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de renouvellement de deux (2) ans.

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser efficacement l'ensemble des travaux de nettoyage printanier et automnal. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, l'arrondissement doit en tout temps assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire. Pour cette raison, la location pour quelques semaines de trois (3) balais avec opérateurs est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0199 – 12 septembre 2022 : Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour les services de location de deux balais mécaniques avec opérateurs pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 204 995,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19344 - 2 soumissionnaires (lots 1 et 2) (1227445001)

CA22 09 0200 – 12 septembre 2022 : Accorder un contrat à Les revêtements Schell-Tech inc. pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 120 362,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19482 - 2 soumissionnaires (lot 1) (1227445002)

CA22 09 0201 – 12 septembre 2022 : Accorder un contrat de gré à gré à Entretiens J. R. Villeneuve inc. pour les services de location de deux balais mécaniques avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de cinq semaines à l'automne 2022, pour un montant de 50 818,95 \$, taxes incluses (1227445003)

CA19 09 0227 – 15 octobre 2019 : Accorder, conformément à l'appel d'offre public 19-17266 , un contrat pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Alekko inc. pour la location de cinq (5) balais avec opérateur (lot 1 et 2 - 3 soumissionnaires, lot 3 - 2 soumissionnaires, lot 4 et 5 - 1 soumissionnaire), pour assurer le service de nettoyage des voies publiques, pour un montant de 595 562.19 \$ toutes taxes incluses (1195241004)

DESCRIPTION

Bien que l'utilisation de balais mécaniques s'avère généralement plus performante pour ce type d'opération, la disponibilité de ce type d'appareil sur le marché est faible depuis quelques années. Afin de profiter de prix compétitifs, l'appel d'offres était ouvert aux balais mécaniques et aux balais aspirateurs. La répartition des balais de rue en trois (3) lots distincts dans l'appel d'offres a également pour but de permettre à des entrepreneurs de soumissionner selon le nombre d'appareils disponibles.

Au printemps, les balais de rue seront utilisés afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur les rues suite à la fonte de la neige. Pendant l'automne, les balais de rue seront utilisés afin de ramasser toutes les feuilles et les branches que l'on peut retrouver sur les rues avant l'hiver.

Le jumelage des balais loués avec les balais en régie est idéal pour obtenir le niveau de service et la qualité de balayage attendue.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le mercredi 14 décembre 2022 par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de vingt-neuf (29) jours et aucun addenda n'a été publié pendant cette période. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le jeudi 12 janvier 2023.

Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, ce qui a permis de recevoir quatre (4) soumissions.

Il y a eu trois (3) désistements, deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication et un (1) n'a pas les effectifs nécessaires.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 1: Location d'un balai de rue avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Balai le permanent inc.	92 529,58 \$
2 Balaye-Pro inc.	86 196,76 \$
3 Les Entreprises Myrroy inc.	153 043,22 \$
4 Goupe Villeneuve inc.	78 579,78 \$
Dernière estimation réalisée	93 303,59 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(14 723,81 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-15,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	7 616,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	9,69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	74 463,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	94,76%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	102 587,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	30,55%

LOT 2: Location d'un balai de rue avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Balai le permanent inc.	94 992,35 \$
2 Balaye-Pro inc.	82 678,52 \$
3 Les Entreprises Myrroy inc.	153 043,22 \$
4 Goupe Villeneuve inc.	80 655,54 \$
Dernière estimation réalisée	93 303,59 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(12 648,05 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-13,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	2 022,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	2,51%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	72 387,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	89,75%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	102 842,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	27,51%

LOT 3: Location d'un balai de rue avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Balai le permanent inc.	N/A
2 Balaye-Pro inc.	82 678,52 \$
3 Les Entreprises Myrroy inc.	153 043,22 \$
4 Goupe Villeneuve inc.	80 655,54 \$
Dernière estimation réalisée	93 303,59 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(12 648,05 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-13,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	2 022,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	2,51%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	72 387,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	89,75%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	105 459,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	30,75%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ces contrats de location à «Entretiens J.R. Villeneuve inc. » est de 239 890.85 \$, taxes incluses.

Numéro du lot	Description du lot	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	Montant total (taxes incluses)
			A	B		A x B	A x B + tx
1	Balai de rue	Année 2023 *	306	heure	110,35 \$	33 767,10 \$	38 823,72 \$
1	Balai de rue	Année 2024 *	306	heure	113,00 \$	34 578,00 \$	39 756,06 \$
Montant total - Lot 1						68 345,10 \$	78 579,78 \$
2	Balai de rue	Année 2023 *	306	heure	114,00 \$	34 884,00 \$	40 107,88 \$
2	Balai de rue	Année 2024 *	306	heure	115,25 \$	35 266,50 \$	40 547,66 \$
Montant total - Lot 2						70 150,50 \$	80 655,54 \$
3	Balai de rue	Année 2023 *	306	heure	114,00 \$	34 884,00 \$	40 107,88 \$
3	Balai de rue	Année 2024 *	306	heure	115,25 \$	35 266,50 \$	40 547,66 \$
Montant total - Lot 3						70 150,50 \$	80 655,54 \$
Montant total						208 646,10 \$	239 890,85 \$

* Pour chaque lot, 200 heures garanties

Chaque lot peut être éligible à une demande de renouvellement de deux (2) périodes de un (1) an.

Numéro du lot	Description du lot	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	Montant total (taxes incluses)
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT			A	B		A x B	A x B + tx
1	Balai de rue	Année 2025	306	heure	117,52 \$	35 961,12 \$	41 346,30 \$
2	Balai de rue	Année 2025	306	heure	119,86 \$	36 677,16 \$	42 169,56 \$
3	Balai de rue	Année 2025	306	heure	119,86 \$	36 677,16 \$	42 169,56 \$
Montant total - 1ère année de renouvellement						109 315,44 \$	125 685,43 \$
1	Balai de rue	Année 2026	306	heure	122,22 \$	37 399,56 \$	43 000,15 \$
2	Balai de rue	Année 2026	306	heure	124,65 \$	38 144,25 \$	43 856,35 \$
3	Balai de rue	Année 2026	306	heure	124,65 \$	38 144,25 \$	43 856,35 \$
Montant total - 2ème année de renouvellement						113 688,06 \$	130 712,84 \$
Montant total						223 003,50 \$	256 398,27 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la Voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Achats-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Sans ces appareils, les opérations de ménage du printemps et de ramassage des feuilles à l'automne pourraient être retardées, voire compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 13 mars 2023

Début du contrat : 1er avril 2023

Fin du contrat : 31 mars 2025

Prolongation en option: 2 périodes de 12 mois jusqu'au 31 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239095001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc., pour l'abattage d'arbres publics jusqu'au 9 juin 2023, aucune option de prolongation n'est prévue. Dépense totale de 240 000 \$ taxes incluses (contrat : 230 013,24 \$ + variations des quantités 9 986,76 \$) - Appel d'offres public 23-19736 - 6 soumissionnaires / Imputation au budget du plan maître de plantation 2023 (219 151.99 \$, net de ristourne).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de services d'abattage d'arbres publics, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19736;

Firmes	Articles	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Élagage Prestige Inc.	Lot 1: arbres hors réseau HQ	\$ 112 589.27
Arboriculture de Beauce Inc.	Lot 2: arbres sous réseau HQ	\$ 117 423.97

2. d'autoriser une dépense de 9 986.76 \$, taxes incluses, allouée à un budget pour la variation des quantités;

3. d'autoriser une dépense totale de 240 000,00 \$, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-24 15:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239095001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc., pour l'abattage d'arbres publics jusqu'au 9 juin 2023, aucune option de prolongation n'est prévue. Dépense totale de 240 000 \$ taxes incluses (contrat : 230 013,24 \$ + variations des quantités 9 986,76 \$) - Appel d'offres public 23-19736 - 6 soumissionnaires / Imputation au budget du plan maître de plantation 2023 (219 151.99 \$, net de ristourne).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), remet chaque année une liste des frênes à abattre dans l'arrondissement. Le SGPMRS financera, via le programme de remplacement des frênes abattus, la plantation des arbres de remplacement. Ces nombreux abattages s'ajoutent aux opérations régulières d'arboriculture effectuées en régie pour l'entretien de la forêt urbaine de l'arrondissement. De plus, il s'avère que le vieillissement de la forêt urbaine contribue à une augmentation des opérations requises sur nos arbres publics.

En conséquence, malgré tous les efforts déployés par les équipes en régie, un retard d'intervention est constaté et ceci résulte en une attente plus longue pour la population. Les interventions à effectuer sur nos arbres publics, notamment près des résidences des citoyens, mais aussi aux abords des écoles et des pistes cyclables, sont affectées.

Dans ce contexte, l'appel d'offres public n° 23-19736 pour la réalisation de travaux d'abattage (principalement de frênes) a été lancé le 25 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0072 - 11 avril 2022 - Contrat accordé aux firmes 9187-8447 Québec Inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec Inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 - Dépense totale de 160 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19207 (lot 1 : 4 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).
CA21 09 0080 - 12 avril 2021 - Contrat accordé aux firmes Élagage Prestige Inc. et 3087-5520 Québec Inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2021

- Dépense totale de 193 100,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18599 (lot 1 : 5 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).

CA20 09 0312 - 9 novembre 2020 - Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451, et permettant une dépense à cette fin de 337 226.27 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public n° 23-19736. Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux d'abattage et le transport hors du site des résidus ligneux. Un total d'environ 340 arbres publics localisés en rue, en ruelle occupée ou en parc sont visés par ces travaux. La majorité de ces arbres sont des frênes déqualifiés pour le traitement contre l'agrile du frêne qui doivent être abattus sur recommandation du SGPMRS, dans le cadre du Plan de lutte contre l'agrile du frêne.

Le présent contrat est constitué de 2 lots distincts :

- Lot 1 : abattage hors réseau électrique (240 arbres environ).
- Lot 2: abattage sous le réseau électrique (100 arbres environ).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres, d'une durée de 19 jours, s'est déroulée du 25 janvier au 14 février 2023. Les soumissions ont été ouvertes par le Service du greffe. Pour le lot 1, abattage sans réseau électrique, 6 soumissions reçues dont 5 soumissionnaires conformes; pour le lot 2, abattage sous réseau électrique, 4 soumissions reçues dont 1 soumissionnaire conforme. Les 3 soumissionnaires non conformes pour le lot 2 n'ont pas fourni, entre autres, la convention d'Hydro-Québec les autorisant à intervenir à proximité du réseau de moyenne tension et basse tension nu d'Hydro-Québec Distribution. Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission n° 23-19736, les firmes Élagage Prestige Inc. et Arboriculture de Beauce Inc. ont déposé la plus basse soumission conforme pour les travaux demandés pour les lots 1 et 2 respectivement.

Lot 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Élagage Prestige Inc.	112 589.27 \$	-	112 589.27 \$
Arbo Design Inc.	128 762.51 \$	-	128 762.51 \$
Arbre NB Inc.	178 901.67 \$	-	178 901.67 \$
Émondage plus Inc.	206 236.41 \$	-	206 236.41 \$
9187-8447 Québec Inc. / Arbre Viau	292 122.73 \$	-	292 122.73 \$
Arboriculture de Beauce Inc.	308 495.17 \$	-	308 495.17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	202 689,43 \$	-	202 689,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-90 100.16 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-44.45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	16 173.25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14.36 %

L'estimation se basait sur la moyenne des prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement (AO 22-19207), majoré de 5 % pour tenir compte de l'inflation. Il y avait 4 soumissionnaires avec une grande part de variabilité, puisque les prix pouvaient varier du simple au double entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire. La moyenne n'était donc pas représentative du marché des plus bas soumissionnaires. La forte concurrence sur ce marché en cette période de l'année fait aussi en sorte que nous avons reçu des prix aussi bas. Tout ceci explique la différence de -44.45 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme. Toutefois, l'écart excessivement marqué entre la plus basse soumission conforme du lot 1 et l'estimation demeure en faveur de l'arrondissement.

Lot 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Émondage Plus	69 358.67 \$	-	69 358.67 \$
Arbre NB Inc.	95 410.85 \$	-	95 410.85 \$
Arboriculture de Beauce Inc.	117 423.97 \$	-	117 423.97 \$
Arbo Design Inc.	121 373.36 \$	-	121 373.36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	130 145,95 \$	-	130 145,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-12 721.98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-9.78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			26 052.19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			37.56 %

Après l'analyse des documents reçus, la firme Émondage Plus n'était pas conforme sur le plan administratif, tandis que la firme Arbre NB Inc. n'était pas conforme sur le plan technique. En conséquence, leurs soumissions n'ont pas été retenues dans l'analyse du lot 2.

Tout comme pour le lot 1, la dernière estimation se basait sur les prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement (AO 22-19207), majoré de 5 %, pour tenir compte de l'inflation. Dans ce cas-ci, l'écart de -9.78 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est toujours à l'avantage de l'arrondissement, bien que de façon beaucoup moins marquée. Il est à considérer que le lot 2 est un marché de niche, car les entrepreneurs doivent détenir une accréditation d'Hydro-Québec pour pouvoir travailler à proximité de leur réseau de distribution. Ceci explique la différence de prix entre les deux lots qui n'exigent pas

les mêmes compétences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi réserver un montant de 9 986.76 \$ pour pouvoir faire face à une variation des quantités. Ce montant représente 4.34 % de la somme allouée aux deux adjudicataires (230 013.24 \$) et portera la dépense totale du projet à 240 000 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les sommes allouées à la variation des quantités :

Lot 1	112 589.27 \$
Lot 2	117 423.97 \$
Variation des quantités	9 986.76 \$
Montant total	240 000 \$

En conclusion, la dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à l'appel d'offres public n° 23-19736 est de 240 000 \$.

Les crédits requis sont disponibles dans le budget du Plan maître de plantation 2023 (219 151.99 \$, net de ristourne). Le SGPMRS financera, via le programme de remplacement des frênes abattus, la plantation des arbres de remplacement.

MONTREAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Par l'abattage de frênes infestés, l'arrondissement participe activement au Plan de lutte contre l'agrile du frêne mis en place par la Ville. Il en résultera une forêt urbaine en santé et plus résiliente aux aléas biotiques et abiotiques associés à l'environnement urbain. De plus, les arbres abattus seront remplacés. À l'aide de cet appel d'offres, l'arrondissement participe pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement agit de manière proactive dans la lutte contre l'agrile du frêne, en limitant la propagation de cet insecte.

- Sur le plan opérationnel : si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un anneau rouge ou orange a été tracé autour du tronc de chaque arbre qui sera prochainement abattu.

Quant au remplacement des arbres publics abattus, un avis expliquant les modalités de la plantation d'arbres (choix d'essence et d'emplacement, emprise publique, arrosage, renseignements) sera déposé dans la boîte aux lettres des citoyens. Aussi, l'emplacement du

futur arbre sera désigné par une marque blanche tracée à la jonction de la chaussée et du trottoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.
Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 9 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MAURIN
Agent-technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1217445001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 76 437,96 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 108 361,64 \$ à 184 799,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18671).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 76 437,96 \$, taxes incluses pour la prolongation d'un an du contrat à «Déneigement & Excavation M.Gauthier inc.» pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage de pistes cyclables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
2. d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-24 15:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217445001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 76 437,96 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 108 361,64 \$ à 184 799,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18671).

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat de nettoyage des pistes cyclable a été exécuté avec succès par l'entrepreneur et la demande de renouvellement pour une année supplémentaire a été approuvée par les deux parties tel que stipulé dans le devis d'appel d'offre pour la saison 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION**Dossier # :1217445001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. », pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage de pistes cyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 21-18671 lot 1 (5 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Le réseau express vélo (REV) permet aux utilisateurs de profiter d'une infrastructure cyclable conviviale, attrayante et accessible douze mois par année. Le REV constitue la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais auquel se greffent les réseaux cyclables locaux.

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est fier d'offrir un réseau cyclable étendu et de qualité. L'entretien de ce réseau est un élément clé pour assurer l'expérience positive des utilisateurs. Cet entretien est une priorité organisationnelle car elle encourage l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Au cours de la dernière année, plusieurs voies cyclables ont été ajoutées au réseau déjà existant. Il est prévu que le réseau cyclable poursuive son expansion dans les prochaines années.

L'opération de nettoyage prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. Ne disposant pas de ce type d'équipement, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique des voies cyclables durant toute la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-15 AHU21-001-GG Demande de service pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

BC 1467354 - Contrat gré à gré d'un montant de 36 424,08 \$, taxes incluses, pour débiter la saison 2021 dû au retard de l'appel d'offre 21-18671.

DESCRIPTION

Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de deux jours par semaine durant la saison estivale. Pendant les quatre premières semaines du printemps, le balai sera utilisé quatre jours par semaine afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant cette période. Lors des six dernières semaines de l'automne, le balai sera utilisé quatre jours par semaine afin de ramasser toutes les feuilles que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant cette période.

JUSTIFICATION

La configuration des nouvelles pistes cyclables a modifié les techniques de nettoyage qui pouvaient être réalisées avec les balais mécaniques conventionnels car les pistes étaient situées en bordure de voie de circulation. Aujourd'hui, afin de sécuriser les nouvelles pistes cyclables et les REV, celles-ci sont situées entre la voie de stationnement et le trottoir, avec des largeurs de voies trop étroites pour nos appareils. La Direction des travaux publics a fait une demande d'acquisition d'un balai compact auprès du SMRA. Ceux-ci, étant dans l'impossibilité de nous fournir l'équipement demandé dans le délai souhaité, nous sommes dans l'obligation de procéder à la location d'un appareil avec opérateur. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas retarder les opérations de marquage.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions

Soumission 21-18671 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2021-05-19

Date Addenda 1: 2021-06-03

Date fin/ouverture des soumission AO: 2021-06-08

LOT 1: Nettoyage des pistes cyclables avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénéigement & Excavation M. Gauthier Inc.	108 361,64 \$
2 Les revêtements Scell-tech inc.	122 830,39 \$
3 Les entreprises Myrroy inc.	141 116,41 \$
4 Entretiens J.R. Villeneuve inc.	146 163,12 \$
Dernière estimation réalisée	123 138,23 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(14 776,59 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-12,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	14 468,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	13,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	37 801,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	34,88%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	129 617,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	19,62%

5 soumissionnaires dont 1 non-conforme administrativement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ces contrats de location à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 108 361,64 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

Description	nb/h année	Taux/horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2021	323	88,00 \$	28 424,00 \$	32 680,49 \$
Année 2022	748	88,00 \$	65 824,00 \$	75 681,14 \$
			Total	108 361,64 \$
Année 2023 - OPTION de renouvellement	748	88,88 \$	66 482,24 \$	76 437,96 \$
			Total	184 799,59 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

Un entretien régulier des voies cyclables favorise l'attrait de celles-ci et contribue à la réduction des GES basée sur une augmentation de l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Le tout s'enregistre dans l'orientation Montréal 2030 : accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale ainsi qu'au printemps et à l'automne où beaucoup de matières se retrouvent sur la piste (abrasif de déglacage, débris, feuilles, etc.)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 7 septembre 2021

Début du contrat : 8 septembre 2021

Fin du contrat : 31 décembre 2022

Prolongation en option: 12 mois jusqu'au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2021-08-05



Dossier # : 1234140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Conteneurs Experts Inc. pour la fourniture et la livraison d'un bloc sanitaire indépendant sur site pour se conformer aux exigences en matière de SST pour la période estivale au clos de service Pontgravé (Laurentien) situé au 6100, rue de Pontgravé - Contrat de gré à gré S-PGSA 2023-01 - Dépense totale de 103 381,65 \$, taxes incluses (contrat : 93 983,32 \$ + contingences : 9 398,33 \$).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Conteneurs Experts Inc., le contrat pour la fourniture et la livraison d'un bloc sanitaire sur site pour se conformer aux exigences en matière de SST pour la période de pointe estivale au clos de service Pontgravé (Laurentien), soit pour une somme maximale de 93 983,32 \$, taxes incluses, (S - PGSA 2023-01).
2. D'autoriser une dépense de 9 398,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-08 11:59

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1234140001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Conteneurs Experts Inc. pour la fourniture et la livraison d'un bloc sanitaire indépendant sur site pour se conformer aux exigences en matière de SST pour la période estivale au clos de service Pontgravé (Laurentien) situé au 6100, rue de Pontgravé - Contrat de gré à gré S-PGSA 2023 -01 - Dépense totale de 103 381,65 \$, taxes incluses (contrat : 93 983,32 \$ + contingences : 9 398,33 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le clos de service Pontgravé (Laurentien) est un site dédié entièrement aux activités quotidiennes de gestion des opérations courantes de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement. Dès le printemps, la main d'oeuvre requise augmente considérablement pour effectuer la mission de la division.

L'arrondissement doit s'assurer que ses infrastructures répondent à l'achalandage des lieux et il doit offrir les commodités nécessaires en période de forte occupation des locaux par les employés. Il est donc essentiel, dans le cadre du volet SST, d'ajouter un nouveau bloc sanitaire respectant les critères et les normes requises proportionnellement au nombre d'employés (+/- 50 personnes additionnelles) durant la forte saison des opérations.

Dans l'attente de la concrétisation du programme d'une démobilitation des installations vers le nouveau site prévu du 50-150 rue Louvain Ouest; il est requis de trouver des alternatives rapides pour maintenir des infrastructures adéquates afin d'assurer la fonctionnalité des aménagements sur le site pour le bénéfice des employés en poste. Ainsi l'ajout d'un bloc sanitaire indépendant au bâtiment principal fonctionnel à l'année est considéré comme une solution palliative de mitigation dans les circonstances au présent problème inhérent pour les opérations courantes du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CA18 090289 Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie.

DESCRIPTION

L'équipe de la gestion immobilière de la Direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement, a sollicité trois (3) entreprises spécialisées dans la transformation de conteneurs maritimes dans l'industrie afin d'acquérir et d'installer un (1) nouveau bloc sanitaire isolé et opérationnel à l'année sur le site du clos de service Pontgravé (Laurentien).

Le contrat prévoit les travaux suivants :

- Conteneur maritime neuf sur dimensionné de type HI-Cube;
 - Transformation physique du conteneur;
 - Isolation et aménagement intérieur à vocation bloc sanitaire;
 - Installation du réseau de plomberie, du chauffe-eau et des équipements sanitaires;
 - Installation de la ventilation, de la climatisation et du chauffage;
- Installation du réseau électrique, des équipements et du panneau électrique avec boîte de compteur et du mât galvanisé extérieur.

Une demande de prix comprenant les spécifications et exigences demandées par la ville pour permettre la conception et l'assemblage des composantes requises au présent bloc sanitaire a été transmise à trois fournisseurs. Parmi ces trois fournisseurs, deux ont soumis des prix.

JUSTIFICATION

Après les recherches sur le marché pour un produit qui correspond aux exigences contractuelles pour les besoins spécifiques de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement; quant aux nombres limité de firmes qui évoluent dans ce créneau particulier de transformation de conteneurs maritimes en bâtiment adapté selon les besoins du client; voici les résultats de notre recherche pour trouver un fournisseur conforme pour réaliser le présent mandat selon les exigences demandées aux documents de demande de prix S - PGSA - 2023 - 001.

L'exercice concernant les demandes de prix a été réalisé en s'assurant de la validation à la base de la rotation des fournisseurs et les conclusions sont les suivantes:

- Conteneurs Experts Inc. est le fournisseur retenu, ce dernier ayant soumis le prix le plus bas, soit 93 983,32 \$ (ttc);
- Une (1) des trois (3) firmes soit la firme Conteneurs SEA Inc. n'a pas souhaité soumettre un prix en raison du fait que le créneau des blocs sanitaires n'est pas dans son champ d'expertise habituel pour fin de fabrication à son usine.

Firmes soumissionnaires	Prix (ttc)	Contingences (n/a)	Total (ttc)
Conteneurs Experts Inc.	93 983,32 \$	0,00 \$	93 983,32 \$
Darcom Innovations Inc.	174 876,98 \$	0,00 \$	174 876,98 \$
Conteneurs SEA Inc.	Offre non remise		
Estimation budgétaire (\$)	83 000,00 \$	0,00 \$	83 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			134 430,15 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	43,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>	80 893,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	86,07 %
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse - estimation des professionnels)</i>	10 983,32 \$
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse - estimation budgétaire) / estimation x 100)</i>	13,23 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation budgétaire préliminaire établie à 83 000,00 \$ taxes incluses. Cette différence correspond à 10 983,32 \$ soit un écart de 13,23 %, la moyenne des soumissions déposées est de 134 430,15 \$. Cet écart s'explique par certains ajustements et critères additionnels spécifiés au critères de conception et d'aménagement des installations planifiées.

L'écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme est de 86,07 % (soit 80 893,66 \$), s'explique sûrement par un marché de libre concurrence .

On recommande donc d'accorder le contrat à Conteneurs Experts Inc. le plus bas soumissionnaire conforme.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget alloué pour les interventions temporaires requises sur les différents sites des installations de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement pour pallier aux opérations le temps que le projet de consolidation d'une nouvelle cour de service principale voit le jour.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et à la rotation des fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 103 381,65 \$, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 9 398,33 \$ pour pallier aux imprévus de conception et de fabrication du module préfabriqué en usine.

La dépense totale autorisée pour ce contrat était de 93 983,32 \$, incluant les taxes applicables et prévoyant un montant additionnel de 10% de plus en contingences soit un montant de 9 398,33 \$ incluant les taxes applicables pour fins d'ajustement final des composantes requises au présent projet en fonction des spécifications demandées. La somme totale du contrat incluant les contingences au projet pour fins d'autorisation s'élève donc à 103,381,65 \$ incluant les taxes applicables.

La dépense sera imputée au surplus réservé pour les travaux aux clos de voirie CA18 090298. Montant 94 401,23 \$ net de ristournes.

MONTREAL 2030

Nous comptons appliquer des mesures intéressantes et atténuantes pour bien des détails de

conception pour diminuer notre empreinte écologique et énergétique en minimisant notre impact sur les gaz à effet de serres (GES) au projet tant au niveau fabrication, tant au niveau des dépenses inhérentes récurrentes en exploitation des installations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le délai actuel pour la construction d'un tel système modulaire adapté au besoin du client est de l'ordre de 4 semaines de fabrication pour les fournisseurs soumissionnaires et plus les semaines vont avancer en cette période de l'année jusqu'au printemps, plus les délais de fabrication et de livraison finale des modules vont s'accroître rapidement en fonction du temps.

L'embauche de personnel supplémentaire projeté pour la prochaine saison débute dès le mois d'avril prochain et le report d'un mois à l'autre du présent contrat serait préjudiciable pour les opérations courantes de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement par le fait même pour le bénéfice de tous les employés cols bleus en poste au quotidien.

Nous prévoyons de plus réaliser la coordination des branchements du bloc sanitaire aux utilités publics avec la Division des travaux publics de l'arrondissement en positionnant au préalable le module en question selon les spécifications des dessins d'atelier approuvés. Les travaux de branchements devront rapidement être réalisés avant la programmation des travaux annuels de la division.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat en mi-mars 2023;
- Approbation des dessins d'atelier à la fin mars 2023;
- Début de la fabrication projetée en usine du bloc sanitaire au début avril 2023;
- Livraison et mise en place du bloc sanitaire prévu au début mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie ARNAUD, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Julie GUILBAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Julie ARNAUD, 22 février 2023
Marie-Julie GUILBAULT, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1237445002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Multi Routes inc. pour les services de location de quatre (4) camions-citernes avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de cinq (5) semaines au printemps 2023, pour une somme maximale de 68 801,04 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Multi Routes inc. pour les services de location de quatre (4) camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de cinq (5) semaines au printemps 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 68 801,04\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-23 15:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237445002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Multi Routes inc. pour les services de location de quatre (4) camions-citernes avec opérateurs, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de cinq (5) semaines au printemps 2023, pour une somme maximale de 68 801,04 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des opérations de nettoyage printanier. Puisque l'arrondissement doit assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, la location pour quelques semaines de quatre (4) camions-citernes avec opérateurs est requise. La période visée du contrat est du début avril à la mi-mai 2023 (environ quatre (4) à cinq (5) semaines).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La location de quatre (4) camions-citernes avec opérateurs est requise à la réalisation du nettoyage printanier des rues de l'arrondissement en collaboration avec notre équipe en régie de balai aspirateur et d'un balai de rue provenant d'un contrat privé dans chacun des cinq (5) secteurs d'opérations de l'arrondissement. Afin de ramasser des matières au sol, telles que des roches, de la boue, des débris et les petites pierres étendues tout au long de l'hiver, le camion-citerne est la première machine du convoi afin de pousser la matière au sol dans le cours d'eau.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public précédent, 22-19729, n'a pas permis de combler les besoins pour les quatre (4) camions-citernes requis à cause du prix trop élevé avec une hausse de 37.71 % par rapport à notre estimation (taux estimé à 110 \$/heure lors de la publication de l'appel d'offres). Une nouvelle sollicitation du marché a donc dû être entreprise rapidement afin de combler les besoins les plus pressants. Par conséquent, une demande de prix a été transmise à sept (7) entrepreneurs, le 1er février 2023, en vue d'octroyer un contrat de gré à gré pour les quatre (4) camions-citernes. Cette demande de prix a permis de recevoir quatre (4) soumissions au terme de la période de sollicitation, d'une durée de seize (16) jours, et de combler les besoins pour la

période printanière.

Une (1) entreprise invitée n'a pas répondu à notre demande, deux entreprises ne possédaient pas la machinerie et les effectifs nécessaires pour répondre à la demande de prix. Trois (3) entreprises ont soumissionné pour un (1) ou deux (2) lots maximums. Le plus bas soumissionnaire conforme a déposé une offre basée sur le même taux horaire que celui établi dans l'estimation de contrôle, d'où l'absence d'écart.

LOT 1: Location d'un camion citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Multi Routes inc.	17 200,26 \$
2 Les Entreprises Daniel Robert inc.	22 477,61 \$
3 TGH inc.	23 545,90 \$
4 Excavations M Gauthier inc.	23 924,00 \$
Dernière estimation réalisée	17 200,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	5 277,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	30,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	6 723,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	39,09%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	21 786,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	26,67%

LOT 2: Location d'un camion citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Multi Routes inc.	17 200,26 \$
2	Les Entreprises Daniel Robert inc.	22 477,61 \$
3		
4		
Dernière estimation réalisée		17 200,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	5 277,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	30,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	5 277,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	30,68%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	19 838,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	15,34%

LOT 3: Location d'un camion citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Multi Routes inc.	17 200,26 \$
2		
3		
4		
Dernière estimation réalisée		17 200,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	N/A
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	17 200,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	N/A

LOT 4: Location d'un camion citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Multi Routes inc.	17 200,26 \$
2		
3		
4		
Dernière estimation réalisée		17 200,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	N/A
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	17 200,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	N/A

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Par conséquent, l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ces contrats de location à «Multi Routes inc. » est de 60 801,04 \$, taxes incluses.

Description	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Lot 1	136	110,00 \$	14 960,00 \$	17 200,26 \$
Lot 2	136	110,00 \$	14 960,00 \$	17 200,26 \$
Lot 3	136	110,00 \$	14 960,00 \$	17 200,26 \$
Lot 4	136	110,00 \$	14 960,00 \$	17 200,26 \$
			Total	68 801,04 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Achats-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de nettoyage rapides et efficaces pour le printemps. Sans ces appareils, les opérations de ramassage des abrasifs au printemps pourraient être retardées, voire compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 13 mars 2023

Début du contrat : 3 avril 2023

Fin du contrat : 12 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice en 2023;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 89 735,03 \$ (taxes incluses et ristournes considérées) pour l'année 2023 répartie de la façon suivante: 41 278,56 \$ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 48 456,47 \$ pour le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-22 15:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci

Les parcs des Bateliers et de la Merci sont encadrés au nord par la rivière des Prairies, à l'est par le centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'avenue de Saint-Castin. Ces deux parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

Depuis 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Étant donné le caractère persistant du nerprun, entre autres, les interventions débutées en 2016 se sont poursuivies de 2017 à 2022. À noter qu'en 2021 et 2022, seuls des travaux de suivi des zones d'interventions des années précédentes ont été réalisés, et ce, afin d'éviter que les jeunes plants nouvellement germés dominent à nouveau le sous-bois. Le nerprun est toutefois très présent sur l'île Perry et, pour le moment, aucune intervention n'a été réalisée dans cette section du parc.

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Sa superficie approximative est de 7,5 hectares. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Nous avons d'ailleurs constaté en 2019 que le nerprun bourdaine s'était rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des années précédentes. Très coriace et envahissant, il était primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Voilà ce qui a motivé les travaux de 2020 à 2022. En 2023, nous souhaitons, sans s'y limiter, compléter les travaux de lutte au nerprun bourdaine puis fermer quelques sentiers informels en y faisant des plantations massives. 2023 sera la dernière grosse année d'intervention au Bois-de-Saint-Sulpice; seul un suivi devra être réalisé dans les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parc des Bateliers et de la Merci et parc du Bois-de-Saint-Sulpice :

CA22 090103. 9 mai 2022. Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

CA21 090123. 10 mai 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

CA20 090164. 22 juin 2020. Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CA19 090135. 10 juin 2019: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

Parc des Bateliers et de la Merci :

CA18 090074. 9 avril 2018. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018 -

CA17 090176. 4 juillet 2017. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 -

CA16 090197. 8 août 2016. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016 -

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parcs des Bateliers et de la Merci

Pour **2023**, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes, de l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans une zone du parc des Bateliers à l'ouest du chemin de fer et du début des travaux d'éradication à l'île Perry. Ces travaux seront suivis d'une plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes indigène en fin de saison. Les travaux s'exécuteront sur cinq (5) semaines de travail. (Voir Annexe 1-B et Annexe 2 pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Pour **2023**, les interventions à réaliser de manière prioritaire consistent à compléter l'éradication du nerprun bourdaine dans le secteur nord-est du boisé, à retirer une toile d'occultation installée il y a plusieurs années, à rabattre les souches résiduelles des nerpruns et des autres arbres d'essences exotiques abattus de 2014 à 2022 puis fermer des sentiers informels qui menacent l'intégrité écologique du milieu. Des arbres et arbustes indigènes seront plantés en fin de saison dans la zone au nord-est et là où il y avait auparavant la toile d'occultation. Les travaux s'exécuteront sur une période de cinq semaines. (Voir Annexe 1-A et Annexe 2 pour plus de détails)

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet.

Pour la première fois depuis 2016, nous interviendrons sur l'île Perry afin d'éliminer, sans s'y limiter, les nerpruns matures sexuellement qui, de par leur semences, contaminent et menacent le milieu naturel des parcs des Bateliers et de la Merci.

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De par notre satisfaction à l'égard du travail réalisé depuis plusieurs années et de par leur expérience terrain dans les deux milieux naturels concernés par ce projet, nous avons contacté le CEGM afin d'obtenir une soumission pour un contrat de services professionnels. Sa soumission étant complète et conforme a été retenue.

Le contrat de services professionnels octroyé au CEGM pour les interventions de 2023 est donc d'une valeur totale de 89 735,03 \$ et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 41 278,56 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice : 48 456,47 \$, toutes taxes comprises

La dépense réelle totale est plutôt de 81 940,01 \$ lorsque l'on considère les ristournes.

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant le biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

(Voir grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présence de ces espèces végétales au sein des boisés de ces trois parcs, il est essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation. C'est uniquement en poursuivant les travaux qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains, d'ailleurs régies par deux entente de protection à perpétuité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions devraient commencer vers la mi-juin et se terminer à la fin d'octobre (plantation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1223060055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement, pour une période d'un an et 9 mois / Autoriser une dépense totale de 591 190 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense totale de 591 190 \$, taxes incluses, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement;
2. D'approuver à cet effet la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période d'un an et neuf mois;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-02-27 09:43

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement, pour une période d'un an et 9 mois / Autoriser une dépense totale de 591 190 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant

- qu'une seule entreprise a déposé une soumission pour l'appel d'offres public 22-19561 effectué pour octroyer un contrat de gestion, d'animation et de promotion du Parcours Gouin;
- que cette entreprise ne détient pas encore son permis de l'AMP (demande de permis effectuée);
- que le montant de l'estimation de prix pour ce contrat est supérieur à 1 000 000 \$;
- que l'offre de service sur le Parcours Gouin doit être maintenue;
- que l'arrondissement est satisfait des services rendus par l'adjudicataire actuel;

Il a été convenu

- d'annuler l'appel d'offres 22-19561;
- de solliciter un prix de l'adjudicataire actuel, seul soumissionnaire pour l'appel d'offres 22-19561, pour la période de mars 2023 à décembre 2024 ;

Il est recommandé

- d'octroyer un contrat de gré à gré à cette entreprise pour une durée de 21 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0042 (14 mars 2022) : Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin et des sites nautiques dans l'arrondissement pour une période d'un an / Autoriser une dépense totale de 290 300 \$, taxes incluses. (1223060006)

CA21 09 0119 (10 mai 2021) : Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE, Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 57 262 \$, taxes incluses. (1213060008)

CA20 09 0059 (9 mars 2020) : Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf. : CA17 09 0073). (1173060015)

CA20 09 0063 (9 mars 2020) : Approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 72 162 \$, taxes incluses. (1203060013)

CA18 09 0274 (10 décembre 2018) : Approuver les conventions de services à intervenir avec divers organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses. (1183060046)

CA17 090309 (12 décembre 2017) : Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses. (1173060042)

CA17 090073 (10 avril 2017) : Accorder un contrat à GUEPE, Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, aux prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec une option de renouvellement de 2 ans – 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises. (1173060015)

DESCRIPTION

Le présent devis a pour objectif d'octroyer un contrat pour assurer la gouvernance du Parcours Gouin le long de la rivière des Prairies, de l'autoroute 13 à l'ouest à la rue J.-J.-Gagnier à l'est, tel que décrit ci-après :

- d'assurer la gestion tant du côté opérationnel du pavillon d'accueil du Parcours Gouin et du pavillon de Beauséjour que du maintien de l'objectif énergie nette zéro du pavillon d'accueil du Parcours Gouin;
- de développer une programmation d'activités et de services mettant en valeur la culture, le patrimoine, la nature, l'environnement et le plein air urbain dans un parcours unifié;
- d'assurer la gestion opérationnelle des deux sites nautiques;
- de prévoir un cadre d'actions promotionnelles pour assurer la visibilité et le rayonnement du Parcours Gouin comme destination récréotouristique et culturelle;
- de mobiliser différents acteurs du milieu pour une offre d'animation concertée;
- d'offrir les services de location d'équipements sportifs de plein air et de petit café et casse-croûte local;
- de promouvoir les saines habitudes de vie et de mettre en valeur les principes de

- développement durable liés au projet de pavillon d'accueil;
- de développer des partenariats financiers auprès de ministères, fondations et commanditaires.

JUSTIFICATION

La DCSLDS est satisfaite du rendement de GUEPE par rapport à l'ensemble des ententes convenues au cours des dernières années.

L'arrondissement a sollicité le marché dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19561.

Par l'octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, la DCSLDS assure le maintien des services offerts à la population sur le Parcours Gouin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La soumission reçue le 4 décembre 2022 est conforme en tous points aux exigences du devis technique ainsi qu'au budget prévisionnel disponible consacré à la réalisation des activités confiées à l'organisme.

Le montant total est de 591 190 \$ et sera versé en 6 versements, tel qu'inscrit au devis.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

*À l'échelle des quartiers, dans l'objectif d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, ce projet s'inscrit dans la priorité 2 du Plan stratégique Montréal 2030 : *enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des services offerts à la population sur le Parcours Gouin et aux sites nautiques au cours des 5 dernières années démontre l'appréciation de cette offre de service qui permet aux citoyens de s'approprier les berges de notre arrondissement. L'accès au pavillon du parc Beauséjour ainsi qu'au pavillon d'accueil du Parcours Gouin est apprécié par les citoyens et les nombreux organismes et groupes utilisateurs. La programmation d'activités diversifiées, les événements ainsi que le prêt et la location d'équipements favorisent la participation du public et accroissent la diversité de l'offre de service en sports, loisirs et plein air pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La nature de l'offre de service concernée par ce contrat est facilement modulable en réponse aux nombreuses restrictions sanitaires qui ont encadré le sport et le loisir depuis le début de la pandémie. De plus, les activités extérieures, de plein air et réalisées en famille avec un mode d'inscription/de participation flexible ont gagné en popularité en contexte pandémique. Il est d'autant plus important de soutenir les activités visées par ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

L'organisme a également la responsabilité de mettre en œuvre un plan d'action promotionnel cohérent (site internet, réseaux sociaux, application mobile, outils promotionnels diverses).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employé(e)s de la DCSLDS responsables des conventions de service assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;
2. D'approuver une contribution financière au montant de 136 151 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du financement accordé aux démarches RUI;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-24 15:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La coordination de la RUI est sous la responsabilité du Conseil local des intervenants communautaires (C.L.I.C.) de Bordeaux-Cartierville qui assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées. La démarche de planification stratégique du CLIC a permis de cibler les enjeux pour le territoire de la RUI pour l'année 2023.

En 2023, une somme de 136 151 \$ est allouée à la RUI Laurentien Grenet. Cette somme provient de deux fonds :

- Un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- La démarche RUI bénéficie d'un soutien financier provenant du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2012. La dernière entente conclue récemment prévoit un investissement de 1 M\$ dans les RUI, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. L'enveloppe est distribuée entre les 12 RUI. Dans le cadre de cette entente, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'une enveloppe de 40 000 \$ pour 2023. Le montant de 40 000 \$ accordé à chaque RUI vient donc bonifier le montant de 96 151 \$ accordé au CLIC pour réaliser la démarche de revitalisation urbaine intégrée du territoire Laurentien-Grenet, pour un total de 136 151 \$ en 2023.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090049 du 14 mars 2022 – Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2022, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1223060004)

CA21 090048 du 8 mars 2021 - Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2021 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$. (1212971002)

CA20 090123 du 11 mai 2020 – Accorder un soutien financier de 96 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2020 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver un projet de convention à cette fin. (1203060017)

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le plan d'action du CLIC et la description des projets 2023 décrivent les objectifs retenus pour l'année selon l'enveloppe financière disponible. Ces priorités sont issues d'un processus de priorisation par la table de quartier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 136 151 \$

Imputations budgétaires :

Ahuntsic-Cartierville	SDIS	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000	96 151,00 \$
Ahuntsic-Cartierville	MAMH	2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000	40 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal. Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social, projets
majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1233060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-20 10:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location situé sur la rue Laverdure, appartenant au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc. L'organisme doit faire face à la hausse des coûts liés à la location de l'espace et maintenir des frais abordables pour les organismes. La contribution de l'arrondissement est nécessaire pour maintenir l'offre d'activités et de services aux citoyens qui fréquentent le centre communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 00069 - 11 avril 2022 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 / Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. (1223060013)
- CA21 090055 - 8 mars 2021 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. (1212971003)
- CA20 090287 - 13 octobre 2020 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020. (1202971005)
- CA19 090262 - 11 novembre 2019 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020. (1193060037)

DESCRIPTION

La contribution est versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du centre communautaire pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit, en gardant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel et sera prise dans la réserve de développement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'organisme ne recevrait pas le soutien financier pour le loyer, celui-ci verrait ses opérations en être affectées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1236624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-13 16:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236624001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de services de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.

Ainsi, comme elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C23 26 0015 - 6 février 2023 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'offre de services détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de services de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de services de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités d'Ahuntsic-Cartierville et la source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent sommaire.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière effectués actuellement par la DEESM. L'équipe actuelle de la Division des études techniques n'a pas la capacité de gérer différents contrats externes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie
Julie GUICHETEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 13 février 2023
Josée BÉLANGER, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239816002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-07 08:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239816002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Josée BÉLANGER
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières - c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1234746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1800 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1800 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD		200 \$
ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC		200 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles- Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles- Jardin communautaire Marcelin-Wilson)	200 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	200 \$
COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE		200 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC		200 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE		200 \$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-22 14:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1800 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**

200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles- Jardin communautaire Deschamps)
200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles- Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE
200 \$ MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
200 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.
Nathalie Goulet - 2402-0010000-300114-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-02-17



Dossier # : 1233060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente de 500 \$ à Ahuncycle afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à Ahuncycle afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-24 15:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente de 500 \$ à Ahuncycle afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
500 \$ AHUNCYCLE :
Pour soutenir la deuxième édition du CycleArt qui se tiendra en mai 2023.
Ce projet verra le jour devant l'école Saint-André-Apôtre, sur la rue Prieur Ouest.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - culture, sports,
loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1233060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 37 ^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 6 avril 2023 - Montant 1 350 \$ budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 37^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 6 avril 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-23 08:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 37e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 6 avril 2023 - Montant 1 350 \$ budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 37^e Grand Prix sera annoncé à l'occasion du dîner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 6 avril 2023, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élu(e)s et représentant(e)s de l'arrondissement à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0078 - Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement au dîner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 14 avril 2022.

CA19 09 0013 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement au dîner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.

CA18 09 0047 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement au déjeuner de la 33^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 29 mars 2018.

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 37^e édition du dîner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 6 avril 2023.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de dix billets à 135 \$ chacun, pour une dépense totale de 1 350 \$.
L'imputation budgétaire est inscrite dans le document d'intervention financière joint au dossier.

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1235027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Imputation à la réserve développement (montant 25 000 \$, net de ristournes)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 25 000 \$, net de ristournes, pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et financée par la réserve développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-23 13:29

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Imputation à la réserve développement (montant 25 000 \$, net de ristournes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – Appui pour la planification d'une communauté nourricière -- s'inscrit dans le cadre des priorités d'intervention du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025, qui veut «favoriser une façon de gouverner intégrée, soutenir une économie diversifiée et favoriser la transition vers une économie verte, circulaire et responsable et assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté». De plus, il répond aux objectifs des différents « Plans » de la Ville de Montréal soit, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, le Plan climat 2020-2030 et le Plan Montréal 2030. L'objectif global du programme et du projet présenté est de favoriser le développement d'un système alimentaire local pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville intégrant tous les volets de l'agriculture urbaine, soit la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles afin d'améliorer l'autonomie et, conséquemment, la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement.

En octobre 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) - Budget de fonctionnement.

Le 6 décembre 2021, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000\$, net de ristournes à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À cet effet, une entente a été signée le 17 décembre 2021 entre les deux parties. L'arrondissement s'engageait alors à soutenir ce projet à la hauteur de 25 000\$, net de ristournes. Le projet d'élaboration d'un plan de communauté nourricière à Ahuntsic-Cartierville totalise donc un montant de 50 000\$, net de ristournes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090284 - 4 octobre 2021 - Autoriser l'équipe transition écologique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des

Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et pour désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier en référence 1216435004).

DESCRIPTION

Centré sur une approche participative et collaborative menée avec les acteurs du milieu agroalimentaire, le PDCN est l'occasion de comprendre et d'analyser la situation alimentaire actuelle, de formuler une vision d'avenir de l'agriculture plurielle (commerciale, communautaire et citoyenne) et d'élaborer un plan d'action pour tendre vers cette vision. Le PDCN prend en considération plus d'un maillon du système alimentaire territorial (producteurs, transformateurs, consommateurs, détaillants, organismes communautaires) et crée, notamment, un terreau fertile pour le démarrage d'entreprises agricoles, une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience face à de nombreux enjeux, dont ceux liés aux changements climatiques.

JUSTIFICATION

Cette somme est nécessaire à la réalisation du PDCN de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra assumer une dépense de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière. Pour ce projet, l'aide financière offerte par le MAPAQ est de 25 000 \$.

Description des dépenses :

- Mandat d'élaboration du PDCN à un organisme : 30 000 \$
- Outils de communication pour les démarches de mobilisation, mandat graphisme (document du plan), activités de promotion du plan : 20 000 \$

Total de 50 000\$ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Le Plan d'une communauté nourricière dans Ahuntsic-Cartierville (PDCN) s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement dans les priorités 1, 2, 4, 5, 6, 9 10 14, 16 et 19 :

- **Accélérer la transition écologique (Priorités 1, 2, 4 et 5).** Les actions du plan visent la mise en place d'un système alimentaire à l'échelle locale permettant de diminuer les GES occasionnés par le transport des aliments tout en renforçant la résilience de la communauté en œuvrant pour la souveraineté alimentaire à l'échelle des quartiers. Le PDCN vise à promouvoir de nouvelles façons de produire, de transformer, de distribuer et de consommer les aliments localement afin de répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux présents sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, l'économie circulaire joue un rôle important dans la création de ce système alimentaire durable.
- **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion (Priorités 6, 9 et 10).** Grâce à la collaboration de tous les acteurs clés impliqués dans la sécurité alimentaire de la population d'Ahuntsic-Cartierville, le PDCN va permettre l'élaboration de stratégies alimentaires locales susceptibles de contribuer au développement d'un système alimentaire durable sur le territoire. Ce réseau de collaboration territorial va intégrer la production, la transformation, la distribution, la consommation de produits alimentaires et la gestion des matières résiduelles dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale de la collectivité. Ainsi, l'arrondissement vise à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté.

· **Stimuler l'innovation et la créativité** (Priorités 14 et 16). Le PDCN est un plan collaboratif qui doit émerger de la collectivité et qui demande la participation de plusieurs partenaires impliqués dans le système alimentaire local (administration publique, compagnies privées, institutions et citoyens et citoyennes). L'arrondissement fait partie intégrante de ce système et collabore au même niveau que les autres acteurs. Ainsi, les acteurs locaux peuvent agir à leur échelle et selon leurs compétences. De cette planification collaborative émergent de nouvelles façons de gouverner où l'apprentissage et l'intelligence collective sont des facteurs de succès.

Le PDCN dans Ahuntsic-Cartierville est l'occasion d'impliquer l'ensemble des acteurs liés à l'alimentation au sein d'une instance de concertation (Priorités 19).

Les principaux résultats attendus:

Priorités 1, 2, 4 et 5:

- P1: La mise en place d'un système alimentaire local va permettre de baisser les GES provenant du transport des produits alimentaires (ex. encourager l'implantation de nouvelles entreprises agro-alimentaires sur le territoire).
- P2: Plusieurs actions du PDCN vont permettre d'augmenter et de protéger des espaces dédiés à la production alimentaire sur le territoire (ex. réaliser un inventaire des espaces potentiels pour la pratique de l'agriculture urbaine sur le territoire, consolider les jardins communautaires et favoriser la mise en place de nouveaux projets de jardins de production en milieu urbain).
- P4: Le PDCN va permettre le maillage entre les divers acteurs en agriculture urbaine sur le territoire et, à moyen et long terme, encourager les projets d'économie circulaire sur le territoire.
- P5: Le PDCN va favoriser la collaboration des entreprises locales et des partenaires communautaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et l'implantation des projets de gestion des matières résiduelles effectués localement.

Priorités 6, 9 et 10:

- P6: Le PDCN va promouvoir et encourager les projets favorisant l'accès (en quantité et en abordabilité) des aliments produits localement (ex. consolider les marchés publics et les marchés solidaires, multiplier les points de vente des produits locaux, encourager la consommation locale).
- P9: Une vision commune du système alimentaire local et l'élaboration d'un plan d'action conjoint vont permettre la mise en place de conditions optimales pour consolider les projets communautaires et collectifs en agriculture urbaine et, ainsi, renforcer la résilience socio-écologique de la communauté.
- P10: Le PDCN se veut être un exercice collaboratif encourageant la participation de plusieurs acteurs clés du système alimentaire local dans le but d'accroître leur engagement à la vie publique municipale.

Priorités 14 et 16:

- P14: Certaines actions du PDCN vont permettre d'assurer le dynamisme du secteur agroalimentaire et favoriser des entreprises de proximité responsables.
- P16: La démarche collaborative initiée par l'arrondissement va permettre la mise en place d'actions communes. Le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) dans Ahuntsic-Cartierville est l'occasion d'impliquer l'ensemble des acteurs liés à l'alimentation au sein d'une instance de concertation pour le développement de l'agriculture urbaine locale.

Priorité 19:

P19: Les actions du PDCN visent un ancrage dans les milieux de vie de la population d'Ahuntsic-Cartierville. Cette échelle d'intervention facilite la mise en place d'actions répondant aux besoins de la population et des divers acteurs présents (entreprises, institutions, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDCN va permettre l'élaboration de stratégies alimentaires locales susceptibles de contribuer au développement des systèmes alimentaires durables. Le plan de développement d'une communauté nourricière va permettre de consolider cinq ingrédients essentiels :

- 1- Un territoire productif : protéger, mettre en valeur et développer des espaces pour alimenter la collectivité;
- 2- Des entreprises prospères et responsables : assurer le dynamisme du secteur agroalimentaire et favoriser des entreprises de proximité responsables;
- 3- Une demande de proximité accrue : renforcer la demande pour des aliments locaux par la promotion de l'alimentation de proximité;
- 4- Un accès amélioré aux aliments sains : assurer l'accessibilité physique, géographique et monétaire des aliments sains (lutte contre l'insécurité alimentaire);
- 5- Un cycle de vie optimisé : optimiser le cycle de vie des aliments, favoriser l'économie circulaire où les déchets sont traités comme des ressources à valoriser, mieux gérer les surplus de production et les invendus en magasin afin de réduire le gaspillage.

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contribuera à la promotion du PDCN.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs étapes du PDCN ont été amorcées en 2022 et se termineront en 2023 :

- Juin à décembre 2022 : Portrait territorial et socio-démographique, analyse des outils de planification et des outils réglementaires, inventaire préliminaire des parties prenantes et initiatives existantes sur le territoire
- Mai à juin 2022 : Sondage citoyen
- Été 2022 : Entretiens avec les actrices et acteurs clés du système alimentaire local
- Février 2023 : Premier atelier - volet acteurs clés du système alimentaire durable pour la définition de la vision et des grandes orientations permettant la sélection préliminaire d'actions
- Mars 2023 : Deuxième atelier - volet citoyen
- Mai 2023 : Version préliminaire du PDCN
- Juin 2023 : Dépôt du PDCN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1234040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 1 000 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement à la suite de l'adoption de la planification stratégique.

Autoriser un virement de 1 000 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement à la suite de l'adoption de la planification stratégique.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-02-27 10:47

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1234040001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 1 000 000 \$ de la réserve immobilière vers la réserve développement afin de répondre aux priorités de l'arrondissement à la suite de l'adoption de la planification stratégique.

CONTENU**CONTEXTE**

L'affectation des surplus 2021 étant basée sur une estimation des besoins à venir, il y a lieu de réaffecter une somme de la réserve immobilière vers la réserve développement pour répondre aux priorités de l'arrondissement à la suite de l'adoption de la planification stratégique de mars 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022.

- CA22 090015 | 1224040001 - Affectation du surplus de gestion 2021 pour un montant total de 4 855 300 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-02-24



Dossier # : 1235027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière

Il est recommandé :

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-24 08:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour la planification d'une communauté nourricière - s'inscrit dans le cadre des priorités d'interventions du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025, qui veut «favoriser une gouvernance intégrée, soutenir une économie diversifiée et favoriser la transition vers une économie verte, circulaire et responsable et assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté». De plus, il répond aux objectifs des différents « Plans » de la Ville de Montréal soit, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, le Plan climat 2020-2030 et le Plan Montréal 2030.

L'objectif global du programme et du projet présenté est de favoriser le développement d'un système alimentaire local pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville intégrant tous les volets de l'agriculture urbaine, soit la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles afin d'améliorer l'autonomie et, conséquemment, la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement.

En octobre 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement.

Le 6 décembre 2021, le MAPAQ a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À cet effet, une entente a été signée le 17 décembre 2021 entre les deux parties. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière pour

2022 et 2023. Les montants seront versés par le Ministère de la façon suivante :

- 21 250,00 \$ lors de la signature de l'entente ;
- 3 750,00 \$ lors de la remise de la version finale du Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) et des différentes pièces justificatives, le tout prévu pour l'été 2023.

N'ayant pas reçu le chèque en 2022, un nouveau chèque, montant du premier versement de 21 250 \$ sera déposé en 2023 suite à notre demande de réémission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090284 - 4 octobre 2021 - Autoriser l'équipe transition écologique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier en référence 1216435004).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

JUSTIFICATION

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du PDCN de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, l'aide financière offerte par le MAPAQ est de 25 000 \$. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra assumer un montant additionnel de 25 000\$. Voir le budget détaillé dans les pièces jointes.

Description des dépenses :

- Mandat de service professionnel pour l'élaboration du PDCN à un organisme : 30 000 \$
- Création d'outils de communication pour les démarches de mobilisation : 6 000 \$
- Mandat de service professionnel pour le graphisme (document du plan) : 8 000 \$
- Création d'outils de communication pour la promotion du plan : 6 000 \$

Total de 50 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le PDCN dans Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement dans les priorités 1, 2, 4, 5, 6, 9 10 14, 16 et 19 :

- **Accélérer la transition écologique (Priorités 1, 2, 4 et 5).** Les actions du plan visent la mise en place d'un système alimentaire à l'échelle locale permettant de diminuer les GES occasionnés par le transport des aliments tout en renforçant la résilience de la communauté en œuvrant pour la souveraineté alimentaire à l'échelle des quartiers. Le PDCN vise à promouvoir de nouvelles façons de produire, de transformer, de distribuer et de consommer les aliments localement afin de répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux présents sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, l'économie circulaire

joue un rôle important dans la création de ce système alimentaire durable.

- **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion** (Priorités 6, 9 et 10). Grâce à la collaboration de tous les acteurs clés impliqués dans la sécurité alimentaire de la population d'Ahuntsic-Cartierville, le PDCN va permettre l'élaboration de stratégies alimentaires locales susceptibles de contribuer au développement d'un système alimentaire durable sur le territoire. Ce réseau de collaboration territorial va intégrer la production, la transformation, la distribution, la consommation de produits alimentaires et la gestion des matières résiduelles dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale de la collectivité. Ainsi, l'arrondissement vise à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté.
- **Stimuler l'innovation et la créativité** (Priorités 14 et 16). Le PDCN est un plan collaboratif qui doit émerger de la collectivité et qui demande la participation de plusieurs partenaires impliqués dans le système alimentaire local (administration publique, compagnies privées, institutions et, citoyens et citoyennes). L'arrondissement fait partie intégrante de ce système et collabore au même niveau que les autres acteurs. Ainsi, les acteurs locaux peuvent agir à leur échelle et selon leurs compétences. De cette planification collaborative émergent des modes de gouvernance nouveaux où l'apprentissage et l'intelligence collective sont des facteurs de succès.

Le PDCN dans Ahuntsic-Cartierville est l'occasion d'impliquer l'ensemble des acteurs liés à l'alimentation au sein d'une instance de concertation (Priorités 19).

Les principaux résultats attendus :

Priorités 1, 2, 4 et 5:

- P1: La mise en place d'un système alimentaire local va permettre de baisser les GES provenant du transport des produits alimentaires (ex. encourager l'implantation de nouvelles entreprises agroalimentaires sur le territoire).
- P2: Plusieurs actions du PDCN vont permettre d'augmenter et de protéger des espaces dédiés à la production alimentaire sur le territoire (ex. réaliser un inventaire des espaces potentiels pour la pratique de l'agriculture urbaine sur le territoire, consolider les jardins communautaires et favoriser la mise en place de nouveaux projets de jardins de production en milieu urbain).
- P4: Le PDCN va permettre le maillage entre les divers acteurs en agriculture urbaine sur le territoire et, à moyen et long terme, encourager les projets d'économie circulaire sur le territoire.
- P5: Le PDCN va favoriser la collaboration des entreprises locales et des partenaires communautaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour l'implantation des projets de gestion des matières résiduelles effectués localement.

Priorités 6, 9 et 10:

- P6: Le PDCN va promouvoir et encourager les projets favorisant l'accès (en quantité et en abordabilité) aux aliments produits localement (ex. consolider les marchés publics et les marchés solidaires, multiplier les points de ventes des produits locaux, encourager la consommation locale).
- P9: Une vision commune du système alimentaire local et l'élaboration d'un plan d'action conjoint va permettre la mise en place de conditions optimales pour consolider les projets communautaires et collectifs en agriculture urbaine et ainsi renforcer la résilience socio-écologique de la communauté.
- P10: Le PDCN se veut être un exercice collaboratif encourageant la participation de plusieurs acteurs clés du système alimentaire local dans le but d'accroître leur

engagement à la vie publique municipale.

Priorités 14 et 16:

- P14: Certaines actions du PDCN vont permettre d'assurer le dynamisme du secteur agroalimentaire et favoriser des entreprises de proximité responsables.
- P16: La démarche collaborative initiée par l'arrondissement va permettre la mise en place d'actions communes. Le PDCN dans Ahuntsic-Cartierville est l'occasion d'impliquer l'ensemble des acteurs liés à l'alimentation, au sein d'une instance de concertation pour le développement de l'agriculture urbaine locale.

Priorités 19:

- P19: Les actions du PDCN visent un ancrage dans les milieux de vie de la population d'Ahuntsic-Cartierville. Cette échelle d'intervention facilite la mise en place d'actions répondant aux besoins de la population et des divers acteurs présents (entreprises, institutions, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDCN va permettre l'élaboration de stratégies alimentaires locales susceptibles de contribuer au développement des systèmes alimentaires durables. Le plan de développement d'une communauté nourricière va permettre de consolider cinq ingrédients essentiels :

- 1- Un territoire productif : protéger, mettre en valeur et développer des espaces pour alimenter la collectivité;
- 2- Des entreprises prospères et responsables : assurer le dynamisme du secteur agroalimentaire et favoriser des entreprises de proximité responsables;
- 3- Une demande de proximité accrue : renforcer la demande pour des aliments locaux par la promotion de l'alimentation de proximité;
- 4- Un accès amélioré aux aliments sains : assurer l'accessibilité physique, géographique et monétaire des aliments sains (lutte contre l'insécurité alimentaire);
- 5- Un cycle de vie optimisé : optimiser le cycle de vie des aliments, favoriser l'économie circulaire où les déchets sont traités comme des ressources à valoriser et mieux gérer les surplus de production et les invendus en magasin afin de réduire le gaspillage.

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-01-18

**Dossier # : 1233060007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-02-28 15:04

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1231388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2023 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution:
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-02-28 15:22

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1231388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest, les Marchés Ahuntsic-Cartierville, Îlot 84, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement planifient l'organisation de divers événements et promotions commerciales durant l'année 2023. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces événements et promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, de piétonnisation et d'animation publiques diverses, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places et propriétés publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation ouverts à tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090081 - Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2022, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs

établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements, où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

JUSTIFICATION

Les événements et promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités d'animation et de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements ainsi que de leur sécurité et sont couverts par une assurance responsabilité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires et organismes contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de ces événements est assujettie aux exigences sanitaires de la santé publique applicables au moment de la tenue de chacun des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces événements et promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des événements et promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 : rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués

Avril 2023 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du Règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9653-9655, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 862 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement supplémentaire - Demande de permis 3003217694.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9653-9655, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 862 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de logement - Demande de permis 3003217694.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-20 10:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227328015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9653-9655, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 862 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement supplémentaire - Demande de permis 3003217694.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de transformation visant à aménager un (1) logement supplémentaire au sous-sol. Dans le cadre de cette demande de permis, dont le numéro est 3003217655, il est projeté de retirer l'unité de stationnement existante au sous-sol.

La conversion de ce bâtiment de deux logements en triplex (3 logements) entraîne l'obligation de fournir deux unités de stationnement selon le tableau de l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-274. Selon les dispositions de l'article 561 du Règlement d'urbanisme 01-274, il n'est pas requis de fournir une unité de stationnement supplémentaire lors du présent changement d'usage (de H.2 à H.3).

Par ailleurs, l'aménagement du logement supplémentaire au sous-sol impose que l'unité de stationnement existante au sous-sol soit retirée. Puisqu'il est impossible de localiser l'unité retirée sur le terrain et/ou à l'intérieur du bâtiment et qu'une unité de stationnement supplémentaire est exigée suite aux travaux visant à ajouter un logement au sous-sol, il est donc requis de contribuer à un fonds de compensation pour une (1) unité de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent dossier ne fait pas l'objet d'une décision antérieure.

DESCRIPTION

Les travaux de transformation prévoient la conversion d'un bâtiment ayant deux (2) logements en bâtiment abritant (3) logements, entraînant ainsi l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement minimum selon le tableau de l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-274.

Ces travaux prévoient le retrait de l'unité de stationnement existante au sous-sol. En effet, la superficie de l'unité de stationnement sera convertie en espace salon/salle à manger pour le logement supplémentaire projeté au sous-sol. L'accès à ce logement supplémentaire

s'effectuera par une cour anglaise aménagée à l'emplacement actuel de la voie d'accès en plongée de l'unité de stationnement retirée.

Le bâtiment localisé au 9653-9655, rue Basile-Routhier et érigé sur le lot 1 997 862, possède un mode d'implantation de type contigu.

JUSTIFICATION

Avis de la Division des études techniques

Considérant l'analyse de la présente demande ainsi que l'étude des demandes de création de zones de stationnement résidentiel réservé sur rue (SRRR) dans le secteur;

Considérant la disponibilité des espaces de stationnement sur rue existants;

Nous sommes favorables à ce projet, en ce qui concerne le retrait de l'unité de stationnement.

Arguments de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- Le terrain ne permet pas la réalisation d'espaces de stationnement extérieurs en cour latérale ainsi qu'en cour arrière;
- L'aménagement des unités exigées en cour avant n'est pas conforme au règlement d'urbanisme 01-274;
- La Division des études techniques n'anticipe pas de problème de stationnement dans le secteur suite à cette demande;
- Suite à l'ajout du logement au sous-sol, les unités de stationnement ne peuvent être à l'intérieur du bâtiment.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2500 \$ en compensation, soit le montant associé à l'unité de stationnement exigée.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation visant l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol dont le numéro de demande est le 3003217655.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er avril au 15 mai 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-13 16:37

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 107e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er avril au 15 mai 2023. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA16 090103, 11 avril 2016 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA17 090085, 10 avril 2017 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA18 090084, 9 avril 2018 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA19 09 0083, 8 avril 2019 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA20 09 0034, 10 février 2020 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA21 09 0101, 12 avril 2021 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA22 09 0084, 19 avril 2022 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril au 15 mai 2023.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels

D'adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-25 09:22

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA22-XXXXX, l'article 18 du règlement B-3 sera déplacé afin d'être inclus dans le règlement d'urbanisme. Nous soumettons donc le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA22-XXXXX en cours.

DESCRIPTION

L'article 18 du règlement sur le Bruit B-3 contient des normes de contingentement de certains usages par rapport aux usages résidentiels. Ce contingentement n'étant pas directement lié à un niveau de bruit spécifique, la Direction du développement du territoire considère qu'il serait préférable qu'il se retrouve dans le règlement d'urbanisme, avec les autres contingentements d'usages.

L'inclusion de cet article au règlement d'urbanisme en facilitera l'application. La sous-section 8 sera ajoutée à la section XI concernant les dispositions particulières relatives à certains usages du chapitre IV du Titre III (usages). La liste des usages sera modifiée afin de correspondre à la terminologie du règlement d'urbanisme actuel. Les usages visés sont les suivants:

- 1° salle de danse;
- 2° salle de réception;
- 3° *établissement de jeux récréatifs* ;
- 4° salle de spectacle;
- 5° studio de production;
- 6° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

Ce projet de règlement est assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter et au processus d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faciliter l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique
Processus d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-16 13:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 10:03

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224040006****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.**CONTENU****CONTEXTE**

En l'absence de nouveaux tarifs provenant de l'Agence de mobilité, qui fixe les tarifs prévus à l'article 32, paragraphe 2°, sous-paragraphe a), les tarifs demeurent les mêmes qu'en 2022. De plus, les tarifs relatifs aux terrains extérieurs étant concertés, ceux-ci ont également dû être révisés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLinda LAJEUNESSE
secrétaire-rechercheuse

IDENTIFICATION**Dossier # :1224040006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs doit être modifié puisque le tarif pour l'assermentation d'une personne est fixé par le gouvernement du Québec et celui-ci ne peut excéder 5,00\$. L'article 57 du règlement doit donc être modifié puisqu'il est actuellement libellé comme suit :

57. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,10 \$

Décision antérieure

CA22 09 0317 | 2022-12-05 | Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 (1224040006).

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 13 février 2023
Dépôt du projet de règlement : 13 février 2023
Adoption du règlement : 13 mars 2023
Publication : mars 2023
Entrée en vigueur : mars 2023

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1224040006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - exercice financier 2022 (RCA21 09008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040006 | CA21 09 0356 : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 remplacera le règlement RCA21 09008 (exercice financier 2022). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 Novembre 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5 Décembre 2022 : adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022
- Décembre 2022 : promulgation
- 1er janvier 2023 : prise d'effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-19



Dossier # : 1235051001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 16:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235051001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

CONTENU**CONTEXTE**

Le nombre de rencontres tenues annuellement par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est élevé et les travaux du Comité requièrent une implication soutenue de la part de l'ensemble de ses membres tout au long de l'année. Il se trouve cependant que les membres-citoyens ne reçoivent actuellement aucune compensation monétaire en contrepartie du temps alloué à leur présence aux réunions du Comité. Par conséquent, il est proposé d'instaurer une allocation de présence aux membres-citoyens afin de compenser chaque présence à une réunion du Comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 090033 | 18 mars 2002 | Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 09002-2)
CA02 090018 | 13 février 2002 | Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 09002-1)
CA01 090010 | 19 décembre 2001 | Adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier une nouvelle fois le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'instaurer une allocation de présence aux membres-citoyens. À cet effet, le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

21.1 « Les membres-citoyens du comité reçoivent une allocation pour chacune de leur présence aux réunions dont le montant est fixé par résolution du conseil d'arrondissement. ».

JUSTIFICATION

L'allocation de présence vise à reconnaître l'apport citoyen aux travaux du Comité et à compenser la présence à chacune des réunions dans l'objectif de favoriser une implication

soutenue tout au long de l'année. En outre, cette nouvelle disposition permettra au conseil d'arrondissement de décider du montant de l'allocation de présence des membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme.

À la suite de l'adoption de ce règlement, prévue à la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023, un nouveau dossier devra être présenté, à une séance subséquente, pour fixer, conformément à l'article 21.1, le montant de l'allocation de présence par résolution du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 février 2023

Adoption du règlement : 13 mars 2023

Publication de l'avis de promulgation : mars 2023

Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

Présentation d'un dossier au conseil d'arrondissement pour fixer, conformément à l'article 21.1, le montant de l'allocation de présence par résolution : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1239570002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

Il est recommandé :
d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 12:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire (DDT) et la Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations) souhaitent apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de partager la responsabilité en matière d'arboriculture présente dans cette réglementation. En tant que chargé de l'application de la section I «PERMIS» du chapitre V «PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE» du titre IV du règlement d'urbanisme 01-274, le Directeur des travaux publics de l'arrondissement est responsable de l'émission des permis d'abattage d'arbre. Bien que la responsabilité de la supervision de la plantation, de l'entretien et de la protection des arbres restera au Directeur des travaux publics, la responsabilité de l'émission des permis d'abattage d'arbre sera transférée au Directeur du développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend la modification suivante :
Transfert de la responsabilité de l'émission des permis d'abattage d'arbre (art. 1.1.)

- Ajouter un 2e paragraphe concernant la délivrance des permis d'abattage d'arbre.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à assurer un partage des responsabilités équitables entre les deux divisions. La Direction du développement du territoire et la Direction des travaux publics, qui sont les initiatrices de ce projet de règlement, sont favorables à la modification proposée, et ce, pour les raisons suivantes:

- La présente modification vise une meilleur répartition des responsabilités entre les directions;

- La modification n'aura pas d'impact direct sur la population de l'arrondissement;
- Le projet vise l'amélioration des services rendus aux citoyens par chacune des directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1236492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-23 15:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

L'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du Règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du Règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le Règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif

de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au Règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au Règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont

eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du Règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2-23 : avis de motion du projet de règlement
- Séance du conseil d'arrondissement du 11 avril : adoption du règlement
- Juin 2023 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-02-23

**Dossier # : 1239570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur et constitué du lot 1 488 844 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'agriculture (catégorie d'usage A).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:32**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 9755 et 9775, rue Meilleur construit en 1959. Il s'agit d'une construction isolée de deux étages d'une superficie d'environ 5 400 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est industriel avec nuisances I.4A.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue d'ajouter l'usage Agriculture (A) au bâtiment localisé aux 9755 et 9775, rue Meilleur.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage Agriculture (A) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment ne comporte actuellement pas d'usage puisque celui-ci est actuellement entièrement vacant. La zone 1293 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal I.4A comprenant les catégories d'usages industriel et commercial lourd C.6(1), C.6(2)A, C.7, I.1A, I.2A et I.4A. Ces usages permettent également un certain nombre d'usages spécifiques « également autorisés » (EA.1, EA.2, EA.4, EA.9, EA.16, EA.17, EA.18 et EA.20), dont cependant l'usage Agriculture (A) ne fait pas partie.

La zone industrielle 1293 est une grande zone qui va de la rue Sauvé Ouest aux voies ferrées (0,32 kilomètre) et de la rue Clark à la rue Meilleur (0,78 kilomètre).

L'usage agriculture est autorisé dans la zone 1254, située à environ 500 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet ne prévoit aucune autre dérogation afin d'être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Le projet ne produira aucune odeur et produira un faible bruit venant des équipements mécaniques situés sur le toit.

Le projet ne causera aucun problème de cohabitation à l'intérieur du bâtiment compte tenu que celui-ci est actuellement vacant.

L'usage prévoit une livraison 2 fois par semaine par camion au quai de chargement entièrement hors rue.

Dans sa forme actuelle, l'entreprise prévoit occuper uniquement une partie du 2e étage pour ses opérations. Le requérant nous a cependant informé de sa volonté de prendre éventuellement plus d'espace à l'intérieur du bâtiment si leurs opérations sont une réussite. Le présent projet particulier prévoit donc autoriser l'usage pour l'ensemble du bâtiment afin de prévoir cet agrandissement.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'emplois
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel avec nuisances
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune modification au volume du bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Aucune odeur, bruit d'équipements mécaniques réguliers pour refroidissement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance importante sur les propriétés voisines;
- Le projet vient occuper une partie d'un bâtiment actuellement vacant depuis plus de 2 ans.

Avis du Comité consultatif en urbanisme

À sa séance du 11 janvier 2023, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1229570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord et constitué du lot 2 496 151 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un 3e logement à l'intérieur du bâtiment (catégorie d'usage H.3).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A-001,A-002, A-101 et A-102 daté du 31 août 2022 préparés par Benoit Chrétien et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 décembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:43

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé aux 9840 et 9842, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Le requérant souhaite réaménager le sous-sol du bâtiment afin d'y ajouter un 3^e logement. En 2018, la propriété a fait l'objet d'un projet particulier afin d'autoriser la démolition de l'ancien immeuble et la construction du bâtiment aujourd'hui présent comprenant 2 logements.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 3 unités de logement n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0088 (9 avril 2018) : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (Dossier 1174039020).

Résolution CA18 09 0141 (11 juin 2018) : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, érigé sur le lot 2 496 151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale en contribuant au fonds de compensation. (Dossier 1184039010).

Pour le présent dossier, un avis préliminaire favorable a été émis lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2022.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé existant datant de 2020 compte deux étages avec un sous-sol et il est présentement occupé par deux logements. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 158.7 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 37.75%.

La demande est à l'effet d'autoriser le réaménagement intérieur du sous-sol afin d'y ajouter un logement supplémentaire pour un total de trois logements dans le bâtiment. Aucune case de stationnement supplémentaire ne sera requise pour l'aménagement de ce nouveau logement. Aucune transformation extérieure ne sera effectuée sur le bâtiment puisque le sous-sol possède déjà une entrée distincte sur le mur latéral.

L'unique dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 3 unités plutôt qu'une seule.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Usage résidentiel prévu
	Comatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune transformation extérieur sur le bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun impact sur l'aménagement extérieur
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	ATTEINT		
	+ / - ATTEINT		
	NON ATTEINT		

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un logement en sous-sol n'entraîne pas de modification architecturale extérieure au bâtiment;
- L'ajout d'un logement ne vient pas augmenter le nombre de cases de stationnement requises sur la propriété;
- Le projet permet de densifier le quartier sans créer de nouveaux volumes.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1229570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un développement résidentiel à l'angle sud-est de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans le quartier Villeray (5864), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 8891, 8893, 8895 et 8897, rue Saint-Hubert et constitué du lot 2 497 279 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en cour latérale et ce, sur tous les étages à condition que l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A000, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A201, A401, A402, A403, A404, A405, A501, A901, A902, A903, A-Z01, A-Z02, A-Z03 et A-Z04 datés du 16 octobre 2022 préparés par Yves Legris, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

CONTENU**CONTEXTE**

La construction visée est un immeuble de 2 étages hors sol comprenant 4 logements implanté de façon jumelée avec le bâtiment voisin. La propriété est un terrain de coin situé à l'angle des rues Saint-Hubert et Émile-Journault. Le requérant désire agrandir le bâtiment existant sur une superficie d'environ 25 mètres carrés par étage en cour latérale afin d'ajouter des chambres aux logements existants. La propriété fait partie d'un plan d'ensemble régissant différentes normes architecturales ne permettant pas d'agrandir les bâtiments, d'où la demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande fait plus de 400 mètres carrés de superficie et est situé à l'un des angles des rues Saint-Hubert et Émie-Journault. Ce lot est occupé par un bâtiment de 2 étages hors sol comprenant 4 logements construit en 1983. Le projet vise à agrandir le bâtiment en cour latérale à tous les étages afin d'ajouter des chambres dans certains logements. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 36% et sera porté à 42% alors que la réglementation actuelle permet un taux d'implantation maximal de 60%. La marge latérale minimale à respecter est de 1,5 mètres alors que le projet propose une marge de 2,12 mètres.

Le bâtiment actuel comporte:

Sous-sol: 1 logement de 2 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 3 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 2 chambres à coucher.

Suite aux travaux, les logements auraient les configurations suivantes:

Sous-sol: 1 logement de 3 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 4 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 3 chambres à coucher.

JUSTIFICATION

1ER PASSAGE

Avis de la Direction du développement du territoire

En date du 7 septembre 2022, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avec la recommandation suivante:

- Que le revêtement métallique soit revu et remplacé par un revêtement métallique plus noble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité a proposé de revoir le projet tel que présenté sous les recommandations suivantes:

- que les ouvertures sur la façade donnant sur la rue Émile-Journault soient harmonisées;
- que le nombre de revêtements extérieurs soit réduit;
- que le nouveau volume soit en retrait par rapport à l'alignement de la propriété.

Suite du dossier

À la suite de la réception des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a déposé un nouveau projet modifié en fonction des points soulevés lors de la séance du 7 septembre.

2E PASSAGE

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- Le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant avec un léger retrait;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 novembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1239141001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

IL EST RECOMMANDÉ :

- d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, et ce malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en nombre d'étages), 40.1 (implantation au sol selon le taux minimal) et 50.1 (implantation au sol selon les marges), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

- d'accorder, pour le terrain de la phase IV du projet Voltige, portant le numéro de lot 6 085 305 du cadastre du Québec et tel qu'identifié parmi les plans de l'annexe A de la présente résolution, la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-neuf (19) étages hors-sol et de deux (2) niveaux de stationnement souterrains aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure devra être conforme à l'article

597.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard douze (12) mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition de la résolution CA17 090023 ou du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (16 pages) du document intitulé *Voltige IV - Document d'architecture pour avis prélimin aire* préparé par Atelier Chaloub Architectes en date du 20 février 2023 et estampillés par la direction du développement du territoire le 22 février 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-13 12:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239141001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville autorisait, par l'entremise d'une résolution de projet particulier, la démolition d'un ancien centre commercial situé au 1440, rue Sauvé Ouest, afin de permettre le développement d'un projet de construction de cinq tours résidentielles, comportant aussi quelques espaces de bureaux et de commerces, connu sous le nom de projet "Voltige".

Entre 2018 et 2022, l'émission des permis de construction des trois premières tours ainsi que du bâtiment de logements sociaux a pu être complétée selon les paramètres établis par le projet particulier de 2017. En 2022, lors de la conceptualisation de la quatrième et dernière phase du projet, les promoteurs ont approché les représentants de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville afin d'évaluer la possibilité de permettre une forme bâtie distincte de celle autorisée en 2017.

Cette nouvelle proposition comprendrait ainsi de nouvelles dérogations à la réglementation en vigueur, différentes de celles établies par la résolution de projet particulier (CA17 090023) de 2017, en matière d'implantation au sol, de hauteur de bâtiment en termes de mètres et de nombre d'étages hors-sol, ainsi que pour l'aménagement des aires extérieures et du stationnement. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une nouvelle résolution venant modifier celle du projet particulier de 2017, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090023 (13 février 2017) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02

09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.

DESCRIPTION

Projet particulier de 2017

Le projet "Voltige" est encadré par un projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement en février 2017. La résolution CA17 090023 établit les principaux paramètres d'aménagement des diverses phases du projet, notamment en édictant des hauteurs, des taux d'implantation et des coefficients d'occupation au sol (COS) propres à chacune des phases. Le projet particulier autorise également une série de diverses dérogations au cadre réglementaire normalement applicables en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Plus particulièrement, pour la phase IV du projet (mais identifiée à titre de phase II dans les documents du projet particulier de 2017) qui se situe sur un terrain en partie sud du projet et en bordure de l'autoroute 15, le cadre établi par ce projet particulier était de permettre une tour résidentielle selon les indications suivantes :

- une implantation au sol d'environ 1 446 mètres carrés avec une empreinte au sol en forme de "L", correspondant à un taux d'implantation de 36%;
- une densité (COS) de 3.2;
- une superficie résidentielle d'environ 12 827 mètres carrés, représentant ± 150 logements;
- une hauteur s'établissant entre 7 et 10 étages.

Les paramètres du PPCMOI établissent également des dérogations, pour l'ensemble des phases, qui visent l'occupation des cours, la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, notamment en matière d'ombrage.

Dû à la localisation du site employé, en bordure d'une autoroute et d'une voie ferrée, ainsi que des grandes hauteurs de bâtiments proposées, ayant des incidences en matière d'ombres et de vents, diverses analyses techniques avaient également été réalisées dans le cadre de l'étude du projet particulier afin d'assurer le respect des normes et la viabilité du projet Voltige.

Jusqu'à aujourd'hui (février 2023), la construction d'un bâtiment de la phase sociale (six étages) et des deux premières tours résidentielles en bordure de la rue Sauvé Ouest (26 et 22 étages) a été complétée. Ces deux dernières tours accueillent des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, accueillant notamment des commerces de proximité et certains bureaux de service. Pour sa part, le permis de construction pour la phase III du projet, situé dans un lot de la partie sud, voisin de la voie ferrée et de la phase de logements sociaux, a été émis en fin 2022.

Nouvelle proposition pour la phase IV du projet Voltige

Une nouvelle proposition pour la construction de la quatrième et dernière phase du projet Voltige est proposée par le promoteur en 2023. Cette phase occupera le dernier lot du projet Voltige, dans la partie sud du secteur et en bordure de l'autoroute 15. Selon cette proposition, certains des paramètres de construction de la tour résidentielle et d'aménagement des aires extérieures ne coïncident plus avec les autorisations réglementaires établies par le PPCMOI de février 2017.

Il est en effet soutenu par le promoteur que les paramètres établis en 2017, principalement en matière d'implantation au sol et de hauteur, ne permettraient ni la réalisation d'une tour résidentielle bien intégrée aux autres phases du projet ni des dégagements suffisants par

rapport aux autres tours. On indique également que les plans proposés en 2017 amèneront un manque d'espaces libres au sol pour le verdissement et l'aménagement d'équipements de loisirs pour les résidents.

Dans son ensemble, la nouvelle proposition vise à permettre une tour résidentielle de plus grande hauteur, mais d'une moindre emprise au sol. La superficie totale de plancher devrait ainsi demeurer la même. Les paramètres d'usage, d'implantation et de hauteur pour cette nouvelle tour, en comparaison avec l'ancienne version inscrite au PPCMOI de 2017, devraient être :

Paramètres	PPCMOI de 2017	Nouvelle proposition de 2023
Taux d'implantation	36 %	18,8 %
Hauteur de bâtiment (nombre d'étages)	7 à 10 étages	19 étages
Hauteur de bâtiment (mètres)	non définie	60 mètres
Nombre de logements total	± 150 logements	162 logements
Superficie résidentielle totale	12 827 mètres carrés	12 823 mètres carrés
Coefficient d'occupation au sol (densité)	3,2	3,10
Nombre d'unités de stationnement (intérieur / extérieur)	± 150	134 / 31

Nouveau projet particulier

Afin de permettre la réalisation de la phase IV, selon les paramètres proposés en 2023, l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, pour modifier celle de février 2017, est requise.

Le nouveau projet particulier vise à maintenir l'application des paramètres réglementaires applicables aux autres terrains du projet Voltige ainsi que les autorisations particulières visant l'ensemble du site et qui sont compatibles avec la nouvelle proposition pour la phase IV.

En ce sens, seul le terrain de la phase IV du projet Voltige, correspondant au lot 6 085 305 du cadastre du Québec, est visée par les nouveaux paramètres du présent PPCMOI. Ils s'établiront de la manière suivante :

- l'implantation et la volumétrie du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans annexés à la nouvelle résolution de PPCMOI;
- hauteur de bâtiment de dix-neuf (19) étages hors sol;
- densité (COS) de 3,10;
- taux d'implantation au sol de 19 %.

De plus, afin d'assurer l'application des nouvelles règles en matière d'ombrage requis pour une aire de stationnement de cinq unités de stationnement ou plus, le présent projet particulier vise à rétablir l'applicabilité de l'article 597.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 sur le terrain de la phase IV du projet Voltige.

Appréciation de la nouvelle proposition

Selon le Règlement sur les projets particuliers (article 9 - RCA02 09007), les critères d'évaluation d'un projet particulier applicables à la présente situation sont présentés au tableau d'analyse du présent sommaire décisionnel. Des commentaires sur l'appréciation et l'atteinte des critères d'évaluation sont également présentés.

Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI

Critères d'évaluation	Atteinte	Commentaires
1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	Le projet respecte l'affectation du sol et les paramètres de densité du secteur 01-T2
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Atteint	La tour résidentielle de 165 logements correspond aux autres fonctions urbaines des bâtiments voisins du projet Voltige.
3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Atteint	<p>La forte hauteur (20 étages), la faible emprise au sol (19%) et la volumétrie générale de la tour résidentiel correspondent aux autres phases du projet Voltige et s'intègrent bien à l'ensemble.</p> <p>L'aménagement des aires extérieures et des stationnements, en majeure partie situés en sous-sol, correspond également aux concepts du projet.</p> <p>En ce qui a trait à l'intégration parmi le milieu environnant à l'extérieur du projet Voltige, le site visé se situe en bordure d'une autoroute et d'une voie ferroviaire, posant ainsi peu d'impact à sa bonne intégration.</p>
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Atteint	<p>La répartition des aires extérieurs permet la mise en valeur des grands espaces dégagés au sol, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des plantations et verdissement en bordure de rue et parmi les emprises de servitudes (Hydro-Québec, conduites souterraines); • des lieux de détente et de loisirs pour les résidents en partie arrière du lot; • une aire de stationnement extérieure en direction de la bretelle d'autoroute et de l'emprise d'Hydro-Québec. <p>L'aire de stationnement extérieure a été améliorée suite au passage au CCU (8 février 2023) et répond à l'exigence d'ombrage des aires de stationnement (art. 597.1)</p>
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'ensoleillement projeté plus loin hors du site (bâtiment plus haut), mais diminué par la forme rectiligne du bâtiment et sa projection vers la rue, impact accentué toutefois vers la phase III du projet, à l'est; • Étude éolienne : la tour proposée n'engendrait pas de situation problématique. Respect des critères de confort établis à la réglementation sur l'ensemble des espaces environnants; • Étude de bruits et vibrations : mesure de mitigation pour réduire bruit sonore extérieur. Bruit intérieur serait sous la norme prescrite avec l'emploi de verres appropriés.
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des	Atteint	Les éléments manquants (aire d'agriculture urbaine, dalle de propreté pour la gestion des matières résiduelles, stationnement pour vélos) ont été ajoutés au plan d'aménagement extérieur, suite au passage du CCU (8 février 2023).

accès et de la sécurité		
11° accessibilité universelle du projet	Atteint	Bâtiment situé au niveau de la rue, avec chemin d'accès extérieur sans obstacle à l'accessibilité. Idem pour l'accès au lobby, ascenseurs, étages et autres espaces extérieurs (loisir, piscine).

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit dans une affectation de type "Activités diversifiées", permettant l'usage "Habitation". De plus, le site se localise dans le secteur établi 01-T2 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 26 étages, selon une densité (COS) de 1,2 à 4,5. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

Études techniques sur les contraintes

Une mise à jour des études techniques sur les enjeux et contraintes de planification du site a été réalisée en début 2023 afin de prendre en considération les modifications souhaitées à la volumétrie et la hauteur du bâtiment de la phase IV ainsi qu'à leurs impacts sur le site et le projet Voltige dans son ensemble.

Étude d'impact éolien

Selon les conclusions de l'étude, les critères éoliens seront satisfaits dans toutes les aires piétonnes dans et autour du site concerné, avant et après la construction du développement.

Étude vibratoire et sonore

Selon l'étude, les niveaux vibratoire respecteront la norme applicable, en raison de la réduction vibratoire procurée par l'éloignement du projet par rapport à la voie ferrée. Les niveaux sonores extérieurs et intérieurs seront respectés avec l'emploi de mesures d'atténuation adéquates (fenestration, aménagements extérieurs).

Étude de viabilité et de sécurité

L'étude estime que les risques, du point de vue de la sécurité des occupants du site, sont quasi inexistantes quant à la possibilité d'un déraillement majeur de train, à l'emplacement du site à l'étude.

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) émettaient une recommandation favorable à l'adoption du projet tel que présenté, sous le respect des conditions suivantes :

- l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure devra être conforme à l'article 597.1 du Règlement 01-274 (40 % d'ombrage);
- les plans devront traiter les éléments manquants de l'aménagement du site (stationnements pour vélos, aire de collecte des matières résiduelles, zone d'agriculture urbaine);
- revoir les aménagements prévus en matière de gestion des matières résiduelles, afin d'assurer la prise en compte des exigences présentes et futures en la matière.

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire appuie la demande du requérant de modifier, pour la phase IV, la résolution de projet particulier encadrant le projet Voltige, pour les motifs suivants :

- le changement dans la volumétrie devrait mieux s'équilibrer avec le concept général du projet Voltige;
- les espaces dégagés au sol offriront des aires de verdissement et de loisirs pour les résidents du secteur;
- le nombre de logements prévus est sensiblement le même et ne devrait donc pas augmenter la charge urbaine (impact sur la circulation, besoins en commerces, infrastructures et équipements) par rapport à la proposition initiale du projet;
- le changement de volumétrie offrira des vues plus intéressantes et un éloignement plus important par rapport à la voie ferrée pour un plus grand nombre de logements;
- les études d'impact fournies ne laissent pas présager des changements significatifs au niveau des différentes contraintes qui habitent le lieu visé.

Révision des plans

Le 20 février 2023, les requérants déposaient des plans préliminaires pour PPCMOI révisés, tenant compte des conditions émises par le CCU lors de sa recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 1,5 et 7).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement

- Assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;

- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 décembre 2022

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 décembre 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-13 15:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237328001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 XXXXXX - Sommaire décisionnel 1227328013 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la séance du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 décembre 2022

Prendre acte de la séance du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 décembre 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-13 15:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la séance du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision D2022-008 rendue suite à la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles est soumis au Conseil d'arrondissement.

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 janvier 2023

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 janvier 2023

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-22 15:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 janvier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 XXXXXX - Sommaire décisionnel 1227328013 - Prendre du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire